



# **POUR UNE RÉFORME FISCALE FAMILIALE**

Une production du service Études  
et Action politique de la Ligue des familles

Avril 2019

la ligue  
des familles  
citoyenparent

# RESUME

Comme à chaque fois, en pleine campagne électorale, la fiscalité est au cœur des débats politiques : impôts sur le travail, sur les revenus du capital, sur la fortune, TVA sur l'électricité... Une grande absente : la fiscalité familiale.

Et pourtant, notre modèle fiscal reste en grande partie imprégné d'une vision très traditionnelle de la famille – un couple marié avec enfants – et nataliste – plus la famille est nombreuse, plus les avantages fiscaux par enfant sont importants.

Alors que le système des montants augmentant avec le rang de l'enfant a été abandonné pour les allocations familiales, il reste d'application en fiscalité. Résultat : les familles d'un et deux enfants, qui représentent aujourd'hui 84% des familles, sont très peu soutenues fiscalement.

La Ligue des familles propose une réforme fiscale familiale permettant de mieux soutenir les familles d'un et deux enfants en octroyant un avantage fiscal identique pour chaque enfant (tout en préservant les droits acquis des familles de trois enfants et plus), et ouvre des pistes pour simplifier la vie des nouveaux types de famille et aller plus loin dans la modernisation de notre système fiscal familial.

# TABLE DES MATIERES

<b>RÉSUMÉ.....</b>	<b>2</b>
<b>CONTEXTE.....</b>	<b>4</b>
<b>SITUATION ACTUELLE : 84% DES FAMILLES SONT PEU SOUTENUES FISCALEMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>LES MONTANTS LIÉS AU RANG DE L'ENFANT, ABANDONNÉS POUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES, PERSISTENT EN FISCALITÉ .....</b>	<b>4</b>
<b>LES FAMILLES D'UN ENFANT PARTICULIÈREMENT PEU SOUTENUES .....</b>	<b>6</b>
<b>COMMENT MIEUX SOUTENIR LES FAMILLES D'UN ET DEUX ENFANTS ? .....</b>	<b>6</b>
<b>OCTROYER DÉSORMAIS LE MÊME AVANTAGE FISCAL PAR ENFANT.....</b>	<b>6</b>
<b>PRÉSERVER LES DROITS DE TOUTES LES FAMILLES .....</b>	<b>6</b>
<b>SIMPLIFIER LA VIE DES NOUVEAUX TYPES DE FAMILLES.....</b>	<b>7</b>
<b>ALLER PLUS LOIN ?.....</b>	<b>8</b>

## CONTEXTE

Les élections du 26 mai 2019 approchent à grand pas. Comme à chaque fois, en pleine campagne électorale, la fiscalité est au cœur des débats politiques : impôts sur le travail, sur les revenus du capital, sur la fortune, TVA sur l'électricité, sur les protections hygiéniques, voire plus récemment taxe sur la viande...

Une grande absente : la fiscalité familiale. Les droits de succession, régionalisés, sont parfois abordés, mais en ce qui concerne la fiscalité familiale fédérale : *motus*. C'est comme si ça n'existait pas, ou en tout cas comme si ça ne posait aucun problème.

Et pourtant, notre modèle fiscal reste en grande partie imprégné d'une vision très traditionnelle de la famille – un couple marié avec enfants – et nataliste – plus la famille est nombreuse, plus les avantages fiscaux par enfant sont importants. Il a certes connu des évolutions au fil des années, mais reste bien loin de correspondre aux réalités des familles actuelles dans toute leur diversité : parents solo, parents séparés/familles recomposées, parents cohabitants de fait...

## SITUATION ACTUELLE : 84% DES FAMILLES SONT PEU SOUTENUES FISCALEMENT

### LES MONTANTS LIES AU RANG DE L'ENFANT, ABANDONNES POUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES, PERSISTENT EN FISCALITE

Penchons-nous un instant sur la question des allocations familiales. Depuis des décennies, le montant des allocations familiales évoluait avec le « rang » de l'enfant : concrètement, les familles percevaient davantage pour le 2<sup>ème</sup> enfant que pour le 1<sup>er</sup>, puis davantage pour le 3<sup>ème</sup>, le 4<sup>ème</sup>... que pour le 2<sup>ème</sup>.

En 2012, la Ligue des familles a proposé de revoir ce système nataliste et d'attribuer un montant d'allocations égal pour chaque enfant, en revoyant les montants à la hausse pour les familles de 1 et 2 enfants et à la baisse à partir du 3<sup>ème</sup> (en faisant en sorte évidemment qu'aucune famille actuelle n'y

perde). Ce système est désormais en passe de devenir réalité dans toutes les entités fédérées : Wallonie, Bruxelles, Flandre et Communauté germanophone, avec des variations entre entités mais toujours sur ce principe d'un montant égal par enfant.

En fiscalité par contre, un système de rangs continue à être appliqué : la majoration de la quotité exemptée d'impôts pour enfant à charge est (beaucoup) plus importante pour le 2<sup>ème</sup> enfant que pour le 1<sup>er</sup>, pour le 3<sup>ème</sup> que pour le 2<sup>ème</sup>, et pour le 4<sup>ème</sup> que pour le 3<sup>ème</sup> :

pour 1 enfant à charge	1.580 €
pour 2 enfants à charge	4.060 €
pour 3 enfants à charge	9.110 €
pour 4 enfants à charge	14.730 €
pour plus de 4 enfants à charge supplément par enfant au-delà du 4ème	14.730 € 5.620 €

*Majoration de la quotité exemptée d'impôt (exercice d'imposition 2019, revenus 2018)<sup>1</sup>*

L'avantage fiscal augmente de manière très importante à partir du 3<sup>ème</sup> enfant. À partir du 5<sup>ème</sup> enfant par contre, chaque enfant supplémentaire ouvre le droit à la même majoration de la quotité exemptée d'impôts.

Les montants ci-dessus expriment la majoration de la quotité exemptée d'impôts, donc la partie de revenus sur laquelle les parents ne paient pas d'impôts – il ne s'agit pas de l'avantage que touchent effectivement les parents. SD Worx a calculé en 2016<sup>2</sup> l'économie d'impôts par enfant à charge :

		Économie d'impôt réelle							
		époux ou cohabitants légaux				isolé <sup>78</sup>			
		< 26 360		>26 650		< 26 360		>26 650	
revenu net imposable <sup>79</sup>									
Nombre d'enfants	Quotité exemptée d'impôts	total	par enfant	total	par enfant	total	par enfant	total	par enfant
	1	1 510	386,5	386,5	377,5	377,5	839,5	839,5	825
2	3 880	1 097,50	548,75	1 083	541,50	1 587,50	793,75	1 544,00	772,00
3	8 700	2 911,50	970,50	2 868,00	956,00	3 515,50	1 171,83	3 472,00	1 157,33
4	14 060	5 094,50	1 273,63	5 036,50	1 259,13	5 774,00	1 443,50	5 716,00	1 429,00

Quelle que soit la situation des parents (revenus, situation conjugale...), l'économie d'impôts réelle par enfant est donc beaucoup plus importante à mesure que le rang de l'enfant augmente.

<sup>1</sup> Tableau du SPF Finances : [https://finances.belgium.be/fr/particuliers/famille/personnes\\_a\\_charge/enfants#q2](https://finances.belgium.be/fr/particuliers/famille/personnes_a_charge/enfants#q2)  
<sup>2</sup> [https://finances.belgium.be/sites/default/files/downloads/Analyse%20du%20traitement%20fiscal%20des%20diff%C3%A9rentes%20formes%20de%20cohabitation\\_20170519.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/downloads/Analyse%20du%20traitement%20fiscal%20des%20diff%C3%A9rentes%20formes%20de%20cohabitation_20170519.pdf)

## LES FAMILLES D'UN ENFANT PARTICULIEREMENT PEU SOUTENUES

Les familles d'un seul enfant sont donc, on le voit, particulièrement peu soutenues fiscalement. Or, elles représentent près de la moitié des familles

belges (48%) ou bruxelloises (46%), et plus de la moitié des familles wallonnes (51%).

Quand on y ajoute les familles de deux enfants, on arrive à pas moins de 84% des familles belges (85% des familles wallonnes ; 79% des familles bruxelloises).

Taille de la famille	Entité				Total
	Com. flamande	Rég. wallonne	Com. german.	COCOM	
1 enfant	422.888	281.813	3.825	78.406	786.932
2 enfants	356.539	186.237	3.267	54.814	600.857
3 enfants	104.751	60.446	1.007	24.404	190.608
4 enfants	25.005	15.334	245	8.659	49.243
5 enfants et +	8.541	5.042	63	3.124	16.770
<b>Total</b>	<b>917.724</b>	<b>548.872</b>	<b>8.407</b>	<b>169.407</b>	<b>1.644.410</b>

*Nombre de familles allocataires (d'allocations familiales) par taille de la famille et par entité<sup>3</sup>*

# COMMENT MIEUX SOUTENIR LES FAMILLES D'UN ET DEUX ENFANTS ?

## OCTROYER DESORMAIS LE MEME AVANTAGE FISCAL PAR ENFANT

La Ligue des familles propose d'appliquer la même logique que ce qui a été fait en allocations familiales et d'octroyer désormais le même avantage fiscal par enfant, quel que soit le nombre d'enfants.

Concrètement, cela permettra de beaucoup mieux soutenir les familles d'un et deux enfants. Evidemment, il n'est pas question de diminuer les ressources des familles actuelles de 3 enfants et plus : il est essentiel, au minimum, d'assurer un maintien des droits acquis pour qu'aucune famille n'y perde. L'ensemble des experts consultés par la Ligue des familles indiquent que cela ne pose aucune difficulté pratique.

Techniquement, nous proposons de transformer la quotité exemptée d'impôts pour enfants à charge (avec un montant actuellement croissant en fonction du rang de l'enfant) en un crédit d'impôt forfaitaire par enfant (identique quel que soit le rang de l'enfant). Cela permettrait aussi à toutes les familles, y compris celles qui ont des revenus très bas, de bénéficier des avantages fiscaux liés à leurs enfants dans leur totalité.

## PRESERVER LES DROITS DE TOUTES LES FAMILLES

La Ligue des familles pose trois balises essentielles :

- Les familles d'un et deux enfants doivent gagner par rapport à la situation actuelle ;
- Aucune famille actuelle ne peut voir ses revenus baisser ;

<sup>3</sup> Tableau Famifed (2018) : <https://stat.famifed.be/demographic/aggregate-30-06.php>

- Cette réforme ne peut constituer une occasion de diminuer le budget affecté à cette politique de soutien aux familles. Elle doit au minimum se faire à budget constant.

Ces balises posées, différentes possibilités sont envisageables quant au montant que pourrait avoir ce crédit d'impôts. Il pourrait s'agir d'une « simple » répartition du budget actuel consacré à cette politique, de manière à octroyer un crédit d'impôts identique par enfant. Dans cette hypothèse, cette modernisation de notre fiscalité ne coûterait donc rien aux pouvoirs publics (à terme en tout cas, puisque dans un premier temps le maintien des droits acquis pour les familles de 3 enfants et plus représenterait un coût). Il pourrait aussi être question d'un montant simple et transparent par enfant, par exemple 100€ ou 150€ de crédit d'impôt par enfant par mois. En fonction du montant décidé, la réforme pourrait alors avoir un coût. Il s'agit d'un choix politique à effectuer : faut-il affecter davan-

tage de moyens à cette politique de soutien aux familles avec enfants ou à d'autres types de réformes fiscales ?

En juin 2016, SD Worx a rendu une étude, commandée par le Ministre des Finances, sur le traitement fiscal des différentes formes de cohabitation. Cette étude examinait notamment la question de la quotité exemptée d'impôts pour enfants à charge et se concluait de la sorte :

*« D'un point de vue social, on peut se demander si chaque enfant est bien égal et ne devrait pas ouvrir le droit à un montant identique d'économie d'impôt. (...) Un système avec un montant identique de réduction d'impôt par enfant est neutre par rapport à la forme de cohabitation et empêche l'application de techniques d'optimisation dans le cadre desquelles la charge d'enfants est répartie en fonction de l'avantage fiscal. »<sup>4</sup>*

Cette étude se s'est toutefois pas concrétisée par une politique en la matière et n'a, à notre connaissance, pas fait l'objet d'un réel débat public.

## SIMPLIFIER LA VIE DES NOUVEAUX TYPES DE FAMILLES

La Ligue des familles propose par ailleurs de diviser les avantages fiscaux liés aux enfants entre les deux parents, quelle que soit leur situation conjugale : mariés, cohabitants légaux, séparés, divorcés, cohabitants de fait, parents en couple mais non cohabitants... Bref, que chaque parent ait droit aux avantages fiscaux simplement parce qu'il est parent, quels que soient ses choix personnels et sans que cela nécessite de démarche.

A partir du moment où la quotité exemptée d'impôts dépendant du rang de l'enfant serait transformée en un crédit d'impôt forfaitaire par enfant (comme proposé *supra*), cela ne poserait techniquement aucune difficulté.

Par avantages fiscaux, nous entendons donc ici ce crédit d'impôts pour enfant à charge mais aussi la

réduction d'impôts pour frais de garde (d'enfant de moins de 3 ans).

Pour un couple marié, cela ne changera rien par rapport à la situation actuelle. Mais pour un couple cohabitant de fait par exemple, cela permettra que chacun puisse toucher la moitié de ces avantages fiscaux simplement parce qu'il est parent, sans que cela nécessite de discussions et calculs compliqués au sein du couple et sans que cela requière un changement du statut du couple s'il ne le souhaite pas.

---

<sup>4</sup>[https://finances.belgium.be/sites/default/files/downloads/Analyse%20du%20traitement%20fiscal%20des%20diff%C3%A9rentes%20formes%20de%20cohabitation\\_20170519.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/downloads/Analyse%20du%20traitement%20fiscal%20des%20diff%C3%A9rentes%20formes%20de%20cohabitation_20170519.pdf)

# ALLER PLUS LOIN ?

Ces propositions ont pour but de lancer le débat sur la fiscalité familiale et d'aboutir à de premières modifications importantes pour les familles. Toutefois, quand bien même elles seraient mises en œuvre au lendemain des élections, le travail resterait immense pour adapter réellement notre fiscalité à toutes les spécificités des familles d'aujourd'hui.

Par exemple, le système de « coparentalité fiscale » permet de répartir l'avantage fiscal entre parents de manière égalitaire. Mais pourquoi seulement égalitaire et pas de n'importe quelle manière selon le mode de garde (ex : 60-40) ou simplement selon la volonté des parents en cas d'accord entre eux ?

Autre élément interpellant : les cohabitants de fait qui ont des enfants bénéficient actuellement, souvent sans même le savoir, de la quotité exemptée d'impôts plus élevée des parents solo (car fiscalement, ils sont considérés comme isolés). Cet avantage n'a pas de raison d'être et les moyens y afférents pourraient être consacrés à augmenter les avantages fiscaux pour les parents qui vivent réellement seuls avec leurs enfants.

Le quotient conjugal constitue aussi une question délicate. Il reste indispensable pour de nombreuses

familles aujourd'hui mais est construit autour du schéma classique du couple dont le revenu de l'homme est beaucoup plus élevé que celui de la femme. Pourquoi ne pas réfléchir à en affecter les moyens à d'autres politiques de soutien aux familles, comme une meilleure indemnisation du congé parental ? Toujours en veillant au maintien des droits des familles actuelles bien sûr.

On le voit, les questions liées à la fiscalité familiale sont nombreuses. Notre système fiscal est tellement complexe que son inadéquation aux vies familiales actuelles n'est pas toujours perceptible, y compris par les familles elles-mêmes. Mais, avec ces politiques, nous sommes vraiment au cœur de la vie des familles : leurs ressources financières, et ces démarches administratives qui pèsent sur leur quotidien.

La Ligue des familles appelle les partis politiques à prendre cette question à bras le corps et à saisir le *momentum* de la constitution des nouveaux gouvernements, et en particulier du gouvernement fédéral, pour initier une vraie réforme fiscale d'ampleur, adaptée aux familles d'aujourd'hui.

Avril 2019

Caroline Tirmarche

[c.tirmarche@liguedesfamilles.be](mailto:c.tirmarche@liguedesfamilles.be)